

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_04_016**

OBJET : DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP CORSE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS CADRES ET AVENANTS

Date de Convocation : 16/04/2026 Date d’Affichage : 16/04/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 30

Votants : 34 - Absents : 7

Pour : 34

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : 30 : BACCARELLI Dominique ; ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS Robin ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; FORNALI Maurice ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MORGANTI Jean-Toussaint ; MOSCONI Claudia ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; RINGIONI Jean-Antoine ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; VECCHIONI Guy ; VILLORESI Raphaël.

Absents ayant donné pouvoir : 3 : Paule GUELFY à Raphaël VILLORESI ; Jean-Marcel VUILLAMIER à Audrey PARDINI ; Ange-Pierre VIVONI à Guy VECCHIONI.

Etaient absents : 4 : DOMINICI Jean-Marie ; MICHELI Thomas ; TILLIER Christian ; MONTI Marie-José.

Madame Marie-Jeanne FANTOZZI a été élue secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 ; L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°2B_2023_06_30_00001 en date du 30 juin 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes du Cap Corse conformément à l’article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026_03_001 en date du 10 avril 2026 portant élection du président de la communauté de communes du Cap Corse ;

Le Président rappelle que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d’une partie des attributions de l’organe délibérant à l’exception :

- Du vote du budget, de l’institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l’approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d’une mise en demeure intervenue en application de l’article L.1612-15 ;

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide de :

- **D'AUTORISER** le président, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

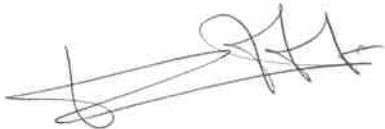
Les montants maximums des marchés sur lesquels porte la délégation sont les suivants :

Fournitures et services : jusqu'à 400 000 € HT ;

Travaux : jusqu'à 800 000 € HT.

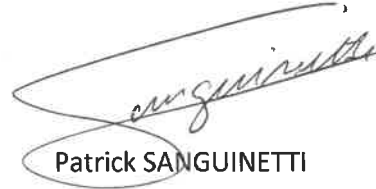
- **RAPPELLER** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Le secrétaire de séance,



Marie-Jeanne FANTOZZI

Le Président,



Patrick SANGUINETTI